

PROCÈS-VERBAL de la 351e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 octobre 2016, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-525

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 351e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 octobre 2016, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté :

- avec la modification du libellé du point 6.2, qui se lira comme suit: Résolution du conseil ratifiant diverses délégations;
- avec l'ajout du point suivant à la rubrique **Questions diverses:** Résolution du conseil ratifiant la suspension sans solde de l'employé no 00146.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-526

Approbation du procès-verbal de la 350e séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 350e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 octobre 2016, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-527

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 octobre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le jeudi 13 octobre 2016, à 12 h 46, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-528

Adoption du premier projet de règlement 2016-39.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le premier projet de règlement 2016-39, amendement les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant le plan d'urbanisme, dans le but d'abroger la zone 600-Ha, de modifier les limites des zones 359-P, 601-P, 603-Rec et 657-la, de créer les nouvelles zones 394-Ha, 395-Rec, 396-Ha, 397-Rec, 398-Ha, 399-Rec et 600-Hc et d'établir les classes d'usages qui seront autorisés dans ces nouvelles zones ainsi que les normes d'implantation qui leur seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-40.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-40 amendement le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, dans le but de modifier son article 8.1.

RÉSOLUTION 2016-529

Autorisation de signature de contrats de licences avec Apple inc. dans le cadre du *Programme de développement d'applications*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Amine Ben Chagra, directeur du Service des technologies de l'information, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, des contrats de licences à intervenir avec Apple inc. dans le cadre du *Programme de développement d'applications*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-530

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur Gestion Denis Fournier inc. d'une partie du lot 4 951 593, C.Q., située sur la rue Benoît, dans le secteur du Versant de l'Esker.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente par cette dernière en faveur de Gestion Denis Fournier inc. d'une partie du lot 4 951 593 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 280,9 mètres carrés, pour le prix de 60 000 \$ excluant les taxes applicables.

QUE cette somme soit affectée aux fins de l'aménagement d'un parc dans le secteur du Versant de l'Esker.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-531

Autorisation de signature d'un acte de servitude consentie par M. Steve Paquette et M. Pascal Audy sur une partie des lots 4 952 825, 4 952 826 et 4 952 828, C.Q., dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux dans le secteur Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude réelle et perpétuelle de passage, de canalisation et de non-construction qui lui est consentie par M. Steve Paquette et M. Pascal Audy sur une partie des lots 4 952 825, 4 952 826 et 4 952 828 du cadastre du Québec, dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux dans le secteur Val-Senneville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-532

Autorisation de signature d'un acte de vente par la Corporation Épiscopale Catholique Romaine d'Amos de divers lots dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux, secteur Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en sa faveur par la Corporation Épiscopale Catholique Romaine d'Amos des lots 4 951 827, 4 951 828, 4 951 916, 4 952 026, 4 952 027, 4 952 028, 4 952 030, 4 952 031, 4 952 032, 4 952 033, 4 952 034, 4 952 035, 4 952 036, 4 952 216 du cadastre du Québec, dans le cadre de travaux d'assainissement des eaux dans le secteur Val-Senneville, pour le prix de 68 000 \$, payable comptant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour principal objectif d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or prévoit la formation de six pompiers pour le programme *Pompier I* et/ou de quatre pompiers pour le programme *Pompier II* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre cette demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, en conformité avec l'article 6 dudit programme;

RÉSOLUTION 2016-533

Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour la formation des pompiers de la Ville, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère de la Sécurité publique de consentir à la Ville de Val-d'Or une aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-l'Or aux fins de la présentation de cette demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique, conformément à l'article 6 du programme mentionné précédemment.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-534

Désignation de la conseillère Mme Sylvie Hébert à titre de maire suppléant à compter du 1er novembre 2016 jusqu'à la prochaine élection générale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de ville désigne la conseillère Mme Sylvie Hébert à titre de maire suppléant à compter du 1er novembre 2016 jusqu'à la prochaine élection générale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire M. Pierre Corbeil remercie le conseiller M. Gilles Bérubé, agissant présentement comme maire suppléant, pour sa contribution à ce titre au sein des conseils de ville et de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Le conseiller M. Gilles Bérubé dit avoir bénéficié d'une expérience enrichissante.

RÉSOLUTION 2016-535

Ratification de diverses délégations.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la délégation du maire M. Pierre Corbeil au *Forum sur le développement économique municipal dans une perspective internationale*, présenté par l'Union des municipalités du Québec, à Drummondville le 14 octobre 2016, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, ainsi que la conseillère Mme Sylvie Hébert, soient et sont délégués à la *Grande rencontre provinciale*, regroupant les Centres d'amitié autochtones, les maires des villes où ces centres sont situés, des représentants des Premières Nations et des gouvernements provincial et fédéral, laquelle aura lieu à La Tuque, le 27 octobre prochain.

QUE le maire M. Pierre Corbeil, ainsi que la conseillère Mme Karen Busque, soient et sont délégués au 12e colloque francophone international des Villes et Villages en santé et des Villes-santé de l'OMS, qui se déroulera à Montréal du 22 au 24 novembre 2016, sous le thème *Agir ensemble: 30 ans d'action pour des communautés en santé*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-536

Nomination de Raphael Petit à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or, rétroactivement au 11 octobre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Raphael Petit, agent de sécurité de l'Agence Garda, soit et est nommé à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville de Val-d'Or sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

QUE M. Raphael Petit soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement, et ce, rétroactivement au 11 octobre 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a invité deux entrepreneurs à lui soumettre un prix pour la réalisation de travaux de peinture à la Maison du citoyen;

ATTENDU QUE les deux entrepreneurs invités ont déposé une soumission, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Les peintures Michel Bourassa	17 212,91 \$
Sébastien Labonté, entrepreneur peintre plâtrier	12 244,84 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à Sébastien Labonté, entrepreneur peintre plâtrier, pour un montant de 12 244,84 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2016-537

Octroi du contrat relatif à la réalisation de travaux de peinture à la Maison du citoyen à Sébastien Labonté, entrepreneur peintre plâtrier.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le contrat relatif à la réalisation de travaux de peinture à la Maison du citoyen soit et est octroyé à Sébastien Labonté, entrepreneur peintre plâtrier, pour un montant de 12 244,84 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, elle est priée de se lever immédiatement, de s'identifier et de préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Monsieur Robert Paquin, père de Maxime Paquin, dont la demande sera traitée au point suivant, précise que son fils souhaite diviser le lot en question en deux terrains d'une dimension de 150 pieds de largeur sur 400 pieds de profondeur, représentant une superficie de 60 000 pieds carrés chacun.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Maxime Paquin concernant le lot 4 720 119 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 3589, chemin Sullivan;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 50 mètres plutôt qu'à 100 mètres la largeur minimale applicable à un lot projeté à être créé depuis le lot ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la note 1 du tableau 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 179-2365 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-538

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Maxime Paquin concernant la propriété située au 3589, chemin Sullivan, lot 4 720 119, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Maxime Paquin concernant le lot 4 720 119 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 3589 du chemin Sullivan, visant à fixer à 50 mètres plutôt qu'à 100 mètres la largeur minimale applicable à un lot projeté à être créé depuis le lot ci-dessus mentionné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois relative au projet de complexe sportif à être érigé sur le lot 5 695 575 du cadastre du Québec, sur le site de la Polyvalente Le Carrefour, située au 125 de la rue Self;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 9 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge minimale de recul avant applicable à ce projet de complexe sportif du côté de la rue Dion;

ATTENDU QU'il est cependant souhaitable que l'espace comptant dans la mesure de la marge applicable du côté de la rue Dion soit entièrement reboisé de manière à ce que le complexe sportif soit totalement dissimulé;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 179-2366, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-539

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par la CSOB concernant le projet de complexe sportif à être construit au 125, rue Self, lot 5 695 575, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois et fixe à 9 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge minimale de recul avant applicable du côté de la rue Dion au projet de complexe sportif à être érigé sur le lot 5 695 575 du cadastre du Québec, sur le site de la Polyvalente Le Carrefour, située au 125 de la rue Self.

QUE le conseil de ville exige toutefois de la requérante le reboisement complet de l'espace comptant dans la mesure de la marge applicable du côté de la rue Dion, de manière à ce que le complexe sportif soit totalement dissimulé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet de lotissement de cinq emplacements situés dans le secteur de la rue Turgeon, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7902 de ses minutes, a été soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement consiste en l'annulation des lots 5 221 750 à 5 221 753 du cadastre du Québec, et en la création de cinq autres en lieu et place, situés du côté sud de la rue Turgeon;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 180-2374, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de ce plan-projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-540

Approbation du plan-projet de lotissement des lots 5 221 750 à 5 221 753, C.Q., situés dans le secteur de la rue Turgeon.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet de lotissement des lots 5 221 750 à 5 221 753 du cadastre du Québec, situés dans le secteur de la rue Turgeon, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7902 de ses minutes et faisant partie intégrante de la présente résolution, soit et est approuvé tel que soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le Centre d'exposition de Val-d'Or souhaite soumettre au Conseil des Arts du Canada une demande de subvention dans le cadre du *Programme Nouveau Chapitre* à l'occasion du 150^e anniversaire de la Confédération, pour la réalisation d'un projet de création et d'exposition d'une oeuvre d'art monumentale au parc Pierret;

ATTENDU QU'il s'agit d'une oeuvre multimédia, interactive et habitable, représentant la segmentation de la population et évoquant les Premiers Peuples par :

- la représentation selon un code de couleurs, au moyen de D.E.L., des segments de la population;
- le développement d'une application mobile permettant au public de personnaliser l'oeuvre;
- l'intégration de pièces de céramique en rappel des murales de céramique valdoriennes;
- l'affirmation du caractère nordique du territoire par la conceptualisation d'un usage hivernal;
- la reconnaissance de la présence et de l'apport des Premiers Peuples par des symboles;

ATTENDU QUE ce projet a préalablement été présenté à la Corporation des Parcs et Espaces récréatifs de Val-d'Or, qui est favorable à l'intégration d'une telle oeuvre d'art au concept d'aménagement du parc Pierret, et en recommande l'acceptation par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-541

Appui au Centre d'exposition de Val-d'Or auprès du Conseil des Arts du Canada pour l'obtention d'une subvention permettant la création et l'exposition d'une oeuvre d'art monumentale au parc Pierret.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie le Centre d'exposition de Val-d'Or dans ses démarches auprès du Conseil des Arts du Canada afin d'obtenir une subvention dans le cadre du *Programme Nouveau Chapitre*, lui permettant de réaliser un projet de création et d'exposition d'une oeuvre d'art monumentale au parc Pierret.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Postes Canada a aménagé des boîtes postales sur la rue Champoux et la rue de l'Église sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Ville quant à leur localisation;

ATTENDU QUE le conseil de ville considère que les emplacements actuels de ces boîtes postales sont inappropriés et souhaite qu'elles soient relocalisées sur le lot 5 582 278 du cadastre du Québec, situé à l'arrière du Resto-Pub Le Contact et voisin du 243 de la rue Lauzanne, tel que représenté sur le plan ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2016-542

Demande à Postes Canada de relocaliser sur la rue Lauzanne les boîtes postales se trouvant sur la rue de l'Église et la rue Champoux, dans le secteur Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande à Postes Canada de relocaliser sur le lot 5 582 278 du cadastre du Québec, situé à l'arrière du Resto-Pub Le Contact et voisin du 243 de la rue Lauzanne, les boîtes postales présentement aménagées sur la rue de l'Église et la rue Champoux, tel que représenté sur le plan ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Karen Busque.

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère Mme Karen Busque a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 2016-543

Ratification de la suspension sans solde de l'employé 00146.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville ratifie la suspension sans solde imposée à l'employé no 00146, pour chacune des périodes suivantes :

- du 15 octobre au 26 octobre 2015;
- du 27 octobre au 1er novembre 2015.

QUE le conseil ratifie également la suspension administrative avec solde lui ayant été imposée le 29 octobre 2015.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, informant la Ville de l'avancement du projet d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection de la route 117, de la 3e Avenue et de la voie de contournement sud.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Monsieur Robert Paquin désire connaître les raisons du refus de la demande de dérogation mineure présentée par son fils Maxime, concernant la propriété située au 3589, chemin Sullivan.

Le maire lui explique que cette propriété est située à l'intérieur d'un corridor routier problématique identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or conformément aux exigences du ministère des Transports. Pour cette raison les normes de lotissement applicables sont plus contraignantes qu'ailleurs.

RÉSOLUTION 2016-544
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 28.



PIERRE CORBEIL, maire



ANNIE LAFOND, notaire
Greffière